PCAET de la communauté de communes Périgord-Nontronnais

Contribution de l'association VIAPL à l'enquête publique

https://viapl.fr

L'association VIAPL - Vivre Informer et Agir pour le Périgord Limousin - a été créée en 2015. Elle a été reconnue «association d'intérêt général concourant à la défense de l'environnement naturel» le 09 janvier 2018.

L'association VIAPL a pour but de participer de manière active et constructive au respect et à la protection des environnements naturels. Elle surveille en particulier les projets d'aménagement publics ou privés qui iraient à l'encontre des populations, de la biodiversité et des paysages. Elle scrute tout particulièrement les manquements des dossiers et les problématiques juridiques afin d'ester en justice si nécessaire.

L'association fait, autant que possible, des propositions alternatives visant à satisfaire les besoins et les désirs exprimés par les habitants.
Son rayon d'action est le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et ses alentours. Il est à noter qu'une partie de nos adhérents résident dans la Communauté de Commune Périgord-Nontronnais

L'association suit particulièrement les projets de PCAET dans les communautés de communes faisant partie du Parc Naturel Régional Périgord Limousin.

Afin de contribuer de manière constructive, nous vous prions de bien vouloir trouver nos observations concernant le projet de PCAET actuellement en cours d'élaboration au sein de la communauté de communes. Nous avons rendu publique cette contribution en la publiant sur notre site internet sur lequel vous pouvez retrouver toutes nos interventions.

Veuillez recevoir nos sincères salutations.

Stephan Pelletier
Président de VIAPL

Remarques concernant le document “Potentiels et Stratégie”.

Nous souhaitons revenir sur les paragraphes **2.3, page 11** et **5.3, page 53** qui font référence à un soi-disant potentiel éolien.

Il y est indiqué que le territoire disposerait d’un potentiel théorique de 54 éoliennes. Le paragraphe conclut que ce potentiel est en réalité nul compte tenu de l’absence d’acceptabilité de la population pour le grand éolien industriel.

Nous sommes évidemment d’accord avec la conclusion mais pas sur ses motivations. De notre point de vue, le potentiel éolien est nul pour les raisons suivantes :

- Tous les gisements potentiels sont situés en zone forestière et nous pensons qu’il faut préserver ces espaces. Au minimum, il faut respecter l’accord européen sur la conservation des populations de chauve-souris (Eurobats) qui stipule sans ambiguïté que les installations d’éoliennes ne peuvent pas se faire en milieu forestier.

- Tous les gisements évoqués sont à la limite des 500 mètres réglementaires. Or, nous pensons que cette limite réglementaire ne doit pas être fixe mais proportionnelle à la hauteur de l’éolienne. Le PCAET doit afficher une volonté claire de préservation du cadre de vie de tous les habitants et vivre à 500 mètres de machines dépassant les 200 mètres de hauteur n’est souhaitable pour aucun individu. Une distance de sécurité correspondant à 10 fois la hauteur de l’éolienne est considérée comme raisonnable par la plupart des institutions sanitaires.

- L’implantation d’éoliennes industrielles augmente considérablement le risque incendie. Compte tenu du manque de vent, ce sont systématiquement des ouvrages de très grande hauteur qui sont envisagés par les promoteurs éoliens. De tels ouvrages peuvent être, d’une part, potentiellement à l’origine d’un incendie et d’autre part, ils empêcheraient l’intervention de moyens aériens dans un large périmètre en cas de feu de forêt avéré.

- Notre territoire est encore préservé et nous attachons une grande importance au respect de la biodiversité. Chaque zone d'implantation envisagée est dans ou à proximité d’une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), d’une zone Natura 2000, voire d’une zone humide. La Communauté de communes est également au cœur d’importants couloirs de migration de l’avifaune. Il nous semble évident qu’il faut respecter ces zones particulièrement sensibles et que le grand éolien n’est pas compatible avec le respect du vivant.

La formulation utilisée à la page 12 du document laisse entendre que le potentiel éolien est nul uniquement parce que la population locale ne l’accepte pas et qu’il existe des associations de défense sur le territoire.
De notre point de vue, le potentiel est nul pour toutes les bonnes raisons évoquées précédemment et pas seulement parce que la population ne l’accepte pas. Il nous semble important de pouvoir s’appuyer sur un argumentaire plus étayé pour afficher une volonté politique claire et décourager rapidement tout promoteur éolien.

Nous souhaitons une réécriture du paragraphe 2.3 pour préciser l'argumentaire qui conduit à un potentiel nul et du paragraphe 5.3 pour ajouter une mention concernant le risque incendie et la distance minimale souhaitée par les élus dans l'intérêt des habitants.

Remarques concernant le document "Plan d'actions"

Au chapitre des actions, d'une manière générale, nous avons peu de remarque. Les actions sont cohérentes et plutôt frappées du bon sens. Seule une action requiert un ajustement afin de rester justement cohérent avec le diagnostic.

L'action 4.1.2 qui s'intitule **"Entamer une démarche d'acquisition de Foncier capable d'accueillir des projets d'ENR par les collectivités locales."** précise qu'il est possible d'envisager l'installation d'une ferme éolienne sur le territoire.

Le texte suivant est mentionné *"...déployer les ENR nécessite aussi la mobilisation de foncier pour installer des centrales solaires ou éoliennes, des chaufferies collectives, des unités de méthanisation…".*

Pour être cohérent avec le diagnostic qui conclut à un potentiel éolien nul sur le territoire, il convient de retirer la possibilité d'installer une centrale éolienne sur le territoire et de modifier, par conséquent, le texte relatif à l'action 4.1.2.

Il s'agit de ne pas laisser d'ambiguïté sur la volonté politique des élus et surtout, de ne pas laisser d'espace aux promoteurs éoliens toujours prompts à profiter des failles dans les documents institutionnels pour justifier leurs projets.